



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

24/01/2023



0000192834

Le Ministre

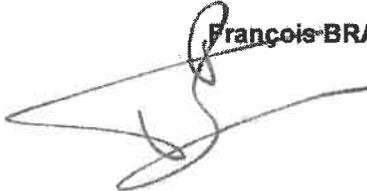
Paris, le **20 JAN. 2023**

Madame la Contrôleure générale,

Dans votre courrier du 15 novembre 2022, vous avez porté à ma connaissance le rapport définitif relatif aux visites de vos contrôleurs, effectuées en novembre et décembre 2021 sur le site de Vienne de l'établissement de santé mentale des Portes de l'Isère.

Je me suis rapproché de l'ARS Auvergne Rhône Alpes. Ses observations sont présentées dans l'annexe de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.


François BRAUN

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

Le directeur général

Affaire suivie par :
La direction générale
04 27 86 55 00
ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr

Lyon, le 27 DEC. 2021

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport définitif de la première visite que vous avez effectuée du 29 novembre au 3 décembre 2021 sur le site de Vienne de l'établissement de santé mentale des Portes de l'Isère (ESMPI). Vous souhaitiez connaître l'état d'avancement du plan d'actions de l'établissement suite à votre visite, ainsi que l'état actuel des pratiques de l'établissement qui ont fait l'objet d'observations dans votre rapport.

En premier lieu, je tiens à souligner que la direction de l'établissement a bien pris en compte l'ensemble des remarques que vous avez formulées. Elle a travaillé sur la synthèse des recommandations. Par ailleurs, comme vous le soulignez, cet établissement connaît de nombreux points forts dans son organisation et cela pourra faire l'objet d'un partage auprès des autres établissements.

Vous vous questionnez sur le projet de délocalisation des deux unités de Vienne évoqué depuis plusieurs années. L'établissement a émis un tel souhait auprès de l'ARS, mais ce projet complexe n'a pas été validé à ce jour.

L'établissement travaille sur

- l'amélioration de l'information des patients en soins sans consentement sur les motifs de leur hospitalisation sous contrainte. A ce jour, la procédure interne de l'ESMPI prévoit que les certificats médicaux soient annexés aux décisions de directeur afin que les motifs de l'hospitalisation soient connus du patient lors de la notification. En outre, des entretiens entre l'équipe médicale, l'équipe soignante et le patient ont lieu afin d'échanger sur ces motifs. Enfin, la juriste de l'établissement peut à la demande des équipes ou à la demande du patient rencontrer ce dernier afin d'échanger sur sa situation juridique.

- l'aménagement des chambres ou des unités : des films occultants ont été placés dans chaque chambre, ainsi que dans les salles des soins donnant sur l'extérieur. Une seconde télévision a été installée dans chaque unité. Des estimations ont été réalisées pour mettre en place des badges d'accès. Le point phone du site de Vienne va être modifié et le réseau wifi dépendant de la fondation Boissel a été renforcé pour l'ensemble des sites.

- les travaux d'équipement des chambres d'isolement : le bouton d'appel a été réparé.

- les modalités de collaboration avec le Centre Hospitalier de Vienne pour la prise en charge des urgences psychiatriques et somatiques. Lors de la visite un seul médecin assurait l'astreinte pour les deux sites d'hospitalisation complète de l'ESMPI. Début 2022, l'établissement a mis en place une astreinte médicale sur chaque site d'hospitalisation complète afin de répondre aux besoins. A la même période, l'ESMPI et le CH de Vienne se sont réunis pour renouveler leur convention de partenariat et ainsi favoriser les prises en charges croisées de leurs patients.

Par ailleurs au regard de la recommandation 22, la composition de la CDSP de l'Isère a été complétée et des visites régulières sont réalisées. Les établissements sont avertis à l'avance de ses visites et les patients en sont aussi informés.

Enfin, l'ARS demande aux établissements de respecter la loi et a encore récemment adressé un écrit à tous les établissements autorisés à recevoir des soins sans consentement pour leur demander de bien saisir le JLD pour toutes les mesures d'isolement ou de contention qui le nécessitent.

D'autre part, un deuxième colloque régional sur le moindre recours à l'isolement et à la contention a été organisé par l'agence en octobre afin de présenter les bonnes pratiques des établissements qu'elle avait repéré, mais aussi de permettre à chaque établissement habilité à recevoir des soins sans consentement de comparer ses résultats à ceux des autres.

Sachez que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes poursuit aussi dans le cadre de sa politique pour réduire ce type de mesures son programme régional d'inspection, d'évaluation et de contrôle au titre de l'orientation régionale « isolement et contention dans les établissements psychiatriques autorisés à réaliser des hospitalisations sans consentement ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma sincère considération.

Par délégation
La Directrice générale adjointe

Muriel Vidalenc